

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 100

présenté par  
M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« Il fait l'objet d'une communication suivie d'un débat devant chacune des assemblées. Le Contrôleur général est entendu à sa demande par les commissions de son choix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.